



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

funérailles

Question écrite n° 16509

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales quant à la simplification administrative des opérations funéraires. Les opérations de soins de conservation sont supposées être effectuées en présence permanente de la police alors que celle-ci n'a plus le temps matériel d'y assister. Elles sont donc généralement délivrées après l'opération, souvent en raison de l'indisponibilité des services. D'une manière générale, toute autorisation délivrée à ce jour est faite sur production du certificat du médecin qui a constaté le décès. Les professionnels du funéraire souhaitent donc que ces autorisations soient remplacées par des déclarations à la mairie au même titre que la déclaration de décès. Une telle modification, d'ordre réglementaire, responsabilise les familles et les entreprises funéraires qui conservent dans tous les cas l'obligation de déclarer en mairie le décès sur la commune où il est survenu ainsi que les opérations funéraires pratiquées sur le défunt et à la demande de la famille après constat médical du décès. Aussi, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs mois, une réflexion est engagée sur les mesures qui pourraient être envisagées afin de simplifier le droit funéraire, tout en garantissant la protection des familles. Cette réflexion, alimentée par un certain nombre de propositions émanant de représentants de la profession funéraire, s'oriente vers des mesures tendant à la suppression d'obligations réglementaires qui ne semblent plus indispensables. Lors du Conseil national des opérations funéraires qui s'est tenu le 16 juillet dernier, un groupe de travail a été créé dont l'objectif est d'expertiser ces propositions en vue d'un examen en assemblée plénière en début d'année prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16509

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2849

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7677